

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE LA
POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

(Note du Secrétaire général)

JT03365030

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) a été créé en février 1972 [C(72)6/FINAL]. Depuis cette date, son mandat a été révisé et renouvelé tous les cinq ans par le Conseil.

2. Le mandat actuel du CPST [[C\(2009\)191](#) et [C/M\(2009\)23/PROV](#), point 311] arrive à expiration le 31 décembre 2014, tout comme, par conséquent, ceux de l'ensemble de ses organes subsidiaires. Lors de sa réunion des 21 et 22 octobre 2014, le CPST a examiné et approuvé la révision et le renouvellement des mandats de ses organes subsidiaires ainsi que le projet de révision de son propre mandat [[DSTI/STP\(2014\)4/REV1](#)]. Les projets de révision des mandats du CPST et de ses organes subsidiaires tiennent compte des recommandations formulées par le Conseil dans son évaluation en profondeur du Comité [[C\(2012\)133](#)].

Révision du mandat du CPST

3. Pendant la période 2012-14, le Comité a mené une réflexion sur son mandat et sur son fonctionnement à la lumière des recommandations formulées par le Conseil suite à l'évaluation en profondeur [[C\(2012\)133](#)]. Il a également pris en compte les Orientations stratégiques du Secrétaire général [[C/MIN\(2013\)1](#) ; [C/MIN\(2014\)1](#)].

4. Le Comité a examiné son mandat et ceux de ses organes subsidiaires en mars 2014 [[DSTI/STP\(2014\)4](#)]. La synthèse des résultats des discussions du Comité sur son mandat et son fonctionnement figure dans le document [DSTI/STP/M\(2014\)1](#).

5. Les principaux changements apportés au mandat tel qu'il figure en Annexe au présent document, consistent à :

- mettre à jour le Préambule ;
- élargir les domaines de concentration des objectifs concernant l'échange d'informations, pour couvrir la nature des liens entre science et innovation, et les mesures de stimulation de l'innovation par la demande (voir paragraphe 2ii) ;
- ajouter un objectif : repérer de nouveaux thèmes de travail pour le CPST et ses organes subsidiaires susceptibles d'intéresser les Membres, essentiellement grâce au développement de capacités d'analyse prospective stratégique et à un soutien à des travaux exploratoires (voir paragraphe 2iv) ;
- ajouter un objectif de promotion de l'échange d'informations et des discussions entre Membres et Partenaires sur les questions de gouvernance de la politique scientifique, notamment concernant la fixation des objectifs, les études d'impact, les mécanismes de financement et le recours à des avis et à l'expertise scientifiques dans l'élaboration des politiques publiques (voir paragraphe 2vii).

Évaluation de la sous-structure [Article 21 b du Règlement de procédure]

6. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure, le Comité a procédé à une évaluation de sa sous-structure et de sa pertinence. Au moment de l'évaluation, cette sous-structure comportait six

organes*. L'évaluation de la pertinence de la sous-structure a été entreprise dans le contexte de l'élaboration du Plan d'action défini en réponse aux recommandations de l'Évaluation en profondeur du CPST [[DSTI/STP\(2013\)3](#) ; [DSTI/STP\(2013\)14](#) ; [DSTI/STP\(2013\)14/REV1](#) ; [DSTI/STP\(2013\)22](#) ; [DSTI/STP\(2014\)4](#)]. En particulier, elle répond à une recommandation stipulant que « *Le CPST devrait s'assurer de la pertinence de ses travaux sur les biotechnologies et les nanotechnologies à la lumière des évolutions rapides dans ces disciplines et de la mobilité de leur frontière commune et de celle qui les sépare des autres technologies émergentes. À cet effet, il devrait mettre en place de nouvelles modalités plus flexibles d'exécution des projets et/ou restructurer ses organes subsidiaires* » [[C\(2012\)133](#)].

7. Lors de l'évaluation des premières mesures prises par le CPST, le Conseil a noté que la réduction de six à quatre du nombre des organes subsidiaires du CPST était appropriée [[C\(2013\)148](#)]. En particulier, le CPST a décidé de fusionner le GTB avec le GTN à la fin de leurs mandats actuels (31 décembre 2014) pour s'assurer que leurs travaux restent pertinents au regard des évolutions technologiques qui se déroulent au croisement de la biotechnologie et de la nanotechnologie. Le CPST a également décidé de supprimer le Groupe de travail IRHR à la fin 2013 et de réaffecter certains éléments de son mandat à d'autres organes, afin que puissent se poursuivre les travaux sur des thèmes d'intérêt primordial pour le Comité. Des éléments des travaux du Groupe de travail IRHR sur l'innovation (par exemple, les transferts de technologies entre universités et entreprises, l'interface science-industrie, le rôle de la science dans l'innovation) sont passés dans le mandat du Groupe TIP. De plus, il a été décidé que les travaux du Groupe de travail IRHR sur la « science » seront hissés, à compter de 2015, au niveau du CPST – lequel les réalisera lui-même ou chargera un autre groupe (FMS, Groupe TIP ou GENIST) du suivi des travaux sur la politique scientifique, y compris sur les ressources humaines.

Proposition pour le renouvellement du mandat

8. Il est proposé que le mandat révisé, tel que présenté dans le projet de Résolution reproduit en Annexe, demeure en vigueur pendant une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2019. Le projet de Résolution se substituerait à toutes les dispositions antérieures relatives au mandat du Comité. Celui-ci reviendrait devant le Conseil pour proposer une révision si un événement important le justifie.

Action proposée

9. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2014\)131](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST), tel que figurant en Annexe au document [C\(2014\)131](#).

* . Le Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie (GENIST) ; le Groupe de travail sur la politique de l'innovation et de la technologie (Groupe TIP) ; le Groupe de travail sur les institutions et les ressources humaines de la recherche (IRHR) ; le Groupe de travail sur la biotechnologie (GTB) ; le Groupe de travail sur la nanotechnologie (GNT) et le Forum mondial de la science de l'OCDE (FMS). Le GTB comporte lui-même deux organes subsidiaires (niveau 3). Pour plus de détails, se reporter au Livre des organes : <http://webnet.oecd.org/oecdgroups/>

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT REVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la création du Comité de la politique scientifique et technologique [C(72)6/FINAL], dont le mandat a été révisé et renouvelé pour la dernière fois en 2009 [[C\(2009\)191](#) et [C/M\(2009\)23/PROV](#)] ;

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur Comité de la politique scientifique et technologique [[C\(2012\)133](#) et [C/M\(2012\)14](#), point 215 ii] ;

Vu que les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation devront dans l'avenir être de plus en plus étroitement intégrées entre elles et avec les autres secteurs de l'action publique afin de servir les objectifs en matière de bien-être économique et social et de croissance ;

Reconnaissant qu'il importe de faciliter encore davantage la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation entre Membres et non-Membres afin de faire face aux grands enjeux sociétaux et mondiaux ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [[C\(2014\)131](#)] ;

DECIDE :

A. Le Comité de la politique scientifique et technologique (ci-après « CPST ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. Le CPST a la responsabilité d'encourager la coopération entre les Membres et, le cas échéant, avec les Partenaires, dans le domaine de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), en vue de contribuer à la poursuite d'objectifs économiques, sociaux et scientifiques, notamment la croissance et la création d'emplois, le développement durable, l'amélioration du bien-être des citoyens et l'avancement de la connaissance. Il consacre une attention particulière à l'intégration de la politique de la science, de la technologie et de

l'innovation avec les autres aspects de l'action gouvernementale, qui revêt une importance croissante dans le contexte d'économies de la connaissance de plus en plus mondialisées.

2. En particulier, le CPST est chargé :

- i) d'améliorer, par ses travaux d'analyse et le développement d'indicateurs pertinents comparables au plan international, la compréhension du processus par lequel la science, la technologie et l'innovation contribuent à l'accroissement des connaissances, à la croissance de la productivité, à la performance économique, à la création d'emplois, au développement durable et au bien-être social ;
- ii) de promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les Membres en ce qui concerne les objectifs, les instruments et le financement de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation au niveau national, régional et mondial, afin de faciliter les comparaisons internationales, de mettre au point des méthodes d'évaluation et de recenser des politiques exemplaires pertinentes. Parmi les thèmes relevant de son champ d'étude : les politiques relatives à la production, à la diffusion et à l'échange de connaissances ; les infrastructures de recherche, le développement et la mobilité des ressources humaines ; le renforcement des liens entre recherche, enseignement supérieur et industrie ; la nature des liens entre science et politique d'innovation ; et les mesures favorables à l'innovation axées sur la demande ;
- iii) de promouvoir les échanges d'information et la discussion entre les Membres et les Partenaires en ce qui concerne les politiques destinées à maintenir une base forte et créative de recherche scientifique dotée d'infrastructures matérielles et immatérielles adaptées et suffisantes ;
- iv) de recenser de nouveaux thèmes susceptibles de présenter un intérêt pour les Membres sur lesquels le CPST et ses organes subsidiaires pourraient travailler, essentiellement en développant une capacité de stratégie prospective et l'aptitude à explorer le champ des possibles, et en soutenant les activités d'exploration ;
- v) d'aider les Membres et les Partenaires à appréhender le champ des possibilités technologiques et les impacts que l'on peut en attendre, notamment s'agissant des technologies convergentes, émergentes et des technologies génériques, ainsi que leurs conséquences économiques, sociales et environnementales au niveau national et international, et l'impact de la mondialisation sur leurs systèmes nationaux et régionaux d'innovation ;
- vi) de promouvoir les échanges d'information et la discussion entre les Membres et les Partenaires sur les mesures permettant de promouvoir une meilleure compréhension de la science et de la technologie auprès du grand public, afin d'accroître l'attrait des études et des formations dans les disciplines scientifiques et technologiques ; et de renforcer, au sein de chaque pays Membre et à une échelle plus large, le dialogue et les interactions entre les milieux scientifiques et technologiques, l'enseignement supérieur et la société civile pour la formulation et la mise en œuvre des politiques scientifique, technologique et d'innovation ;
- vii) de promouvoir les échanges d'information et la discussion entre les Membres et les Partenaires sur les questions de gouvernance des politiques scientifiques, notamment en ce qui concerne les objectifs, les études d'impacts, les mécanismes de financement, l'utilisation d'avis et d'expertise scientifiques dans l'élaboration des politiques publiques ;
- viii) de définir des politiques et des cadres réglementaires qui faciliteront la coopération internationale en matière de science, de technologie et d'innovation pour relever les défis mondiaux et, qui

faciliteront, en tant que de besoin, la coordination entre Membres, et entre Membres et Partenaires, dans l'élaboration des objectifs et des priorités de la recherche, des mécanismes de financement et de dépenses, des dispositifs institutionnels et d'accès, ainsi que pour développer les possibilités de transferts et de diffusion des technologies ;

- ix) de faciliter la coopération internationale en matière scientifique, technologique et d'innovation, et en tant que de besoin, la coordination des politiques entre Membres, et entre Membres et Partenaires, en matière de développement de la recherche, d'accès à l'information scientifique et de mobilité internationale des chercheurs ;
- x) de faciliter les efforts des Membres pour renforcer le potentiel scientifique, technologique et d'innovation des pays en développement et des pays émergents, tout en observant les politiques menées dans les pays en développement et les pays émergents et en en tirant des enseignements.

II. Mécanismes de coordination

- 3. Dans la poursuite de ces objectifs, le CPST définira les orientations stratégiques de ses organes subsidiaires, et en assurera la coordination, la synthèse et l'évaluation grâce aux rapports qu'ils lui transmettront régulièrement.
 - 4. Le CPST maintiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes appropriés de l'Organisation sur les questions touchant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, en particulier dans le cadre d'activités transversales plus larges qui ont trait aux priorités stratégiques du CPST.
 - 5. Le CPST renforcera sa coopération avec les organisations régionales, internationales et les autres organisations qui travaillent sur ce domaine de l'action publique. Il pourra, si nécessaire, se concerter avec des organes non gouvernementaux.
- B. Le mandat du CPST sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.